Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260602-2026084-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 02 juin 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**23 + 6 pouvoirs**	**20 mai 2026**	**20 mai 2026**

N° délibération	Objet
2026-084	**Neutralisation des subventions d'équipements versées**

Le 02 juin 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Eric PRIGENT à Mickaël TOULLEC, Laura SERANDOUR à Audrey GUYADER, Karine DONCKERS à Aurélien MONFORT, Bernard BARON à Louis-Marie LE GUILLOU, André PAUL à Francis KERVOELEN
Absents : Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Valérie BESNARD

_____

Rapporteur : Jean, François DUMONTEIL

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à amortir les immobilisations.
Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation des amortissements des subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260602-2026084-DE

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.
En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.
L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements ».
- Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements ».
Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.
Pour le budget principal, les subventions d'équipement concernent de nombreuses actions de la collectivité, les principales étant les fonds de concours aux communes, les aides économiques aux entreprises, les aides OPAH et AMO aux particuliers ainsi que le cofinancement de la mise en place de la fibre optique auprès du syndicat mixte Megalis Bretagne.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2026, et d'adopter définitivement la mesure pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire y mettant fin.

La décision modificative budgétaire à intervenir fera l'objet d'une délibération complémentaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président sur la mise en œuvre de la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal par délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 03 juin 2026